



MSD Animal Health B.V.
Clos du Lynx 5
1200 Woluwé-Saint-Lambert
Belgique
T : +32-2-776 62 11

www.msd-animal-health.be

Conditions générales de vente

1. Définitions et interprétation

- 1.1 Le présent contrat se compose (i) du Bon de commande, (ii) des Conditions générales, et (iii) des Annexes.
- 1.2 En cas de conflit ou d'ambiguïté entre les termes des documents énumérés à la Section 1.1, un terme figurant dans le haut de la liste aura la priorité sur un terme figurant dans un document plus bas dans cette liste dans la mesure du conflit, étant entendu que les termes du CLUF prévaudront toujours sur tout autre terme du présent Contrat dans la mesure du conflit.
- 1.3 Les titres des Sections, des Annexes et des paragraphes du présent Contrat sont uniquement destinés à la commodité et ne doivent pas affecter l'interprétation du présent Contrat.
- 1.4 Les termes définis ont le sens qui leur est donné à l'Annexe A.
- 1.5 Une référence à une loi ou à une disposition légale est une référence à ladite loi ou disposition telle qu'elle a été modifiée ou remise en vigueur. Une référence à une loi ou à une disposition statutaire comprend toute législation subordonnée prise en vertu de cette loi ou disposition statutaire, telle qu'elle a été modifiée ou remise en vigueur.
- 1.6 Toute phrase introduite par les termes « notamment », « comprenant », « en particulier » ou toute expression similaire

fait référence à un exemple et ne limitera pas le sens des mots qui précèdent ces termes.

- 1.7 Une référence à des écrits inclut les e-mails.

2. Fourniture de la solution

- 2.1 Sous réserve des conditions du présent Contrat, la Société fournira la Solution telle qu'elle est définie dans le Bon de commande.

3. Prix et conditions de paiement

- 3.1 L'Acheteur doit payer à la Société le prix indiqué dans le Bon de commande (les « **Frais** ») à la date de l'expédition. Les frais ne comprennent pas la TVA, la TPS, les taxes de vente, d'utilisation et les accises, ni aucune autre taxe similaire.
- 3.2 Tous les paiements dus en vertu du présent Contrat seront effectués dans la devise spécifiée sur le Bon de commande, par traite bancaire automatique ou tout autre moyen spécifié par la Société, immédiatement après réception de la facture de la Société.
- 3.3 Des intérêts de retard sont dus sur le montant indiqué dans la demande, à compter de la date de facturation, au taux de 3 % par an en plus du taux d'escompte en vigueur de la principale institution bancaire du pays dans la devise du montant facturé. Ces intérêts courent sur une base quotidienne à partir de la date d'échéance jusqu'au paiement

effectif du montant dû, que ce soit avant ou après jugement. L'Acheteur doit payer les intérêts en même temps que le montant dû. L'Acheteur sera responsable et redevable de toutes les dépenses engagées par la Société pour le recouvrement de tous les montants dus et des intérêts, notamment les intérêts légaux raisonnables.

3.4 La Société peut suspendre l'exécution du présent Contrat si le compte de l'Acheteur auprès de la Société est impayé ou si l'Acheteur ne respecte pas le présent Contrat. La Société peut également rejeter tous les bons de commande futurs ou en attente tant que le compte de l'Acheteur n'est pas soldé.

3.5 Tous les paiements effectués par l'Acheteur en vertu du présent Contrat seront effectués sans compensation, déduction ou autre retenue (à l'exception de la retenue d'impôt, le cas échéant, et dans la mesure requise par la loi et non réduite au moyen de certificats ou de dédouanement). Outre les paiements au titre du présent Contrat, l'Acheteur sera responsable et paiera tous les droits d'importation/exportation, licences, charges, prélèvements, évaluations et autres frais de toute nature imposés, le cas échéant, sur l'achat ou l'importation/exportation de la Solution.

4. Livraison Frais d'expédition et taxes

4.1 La Société livrera les Dispositifs selon les incoterms DAP. Si la phrase précédente fait référence aux Incoterms, les présentes conditions de livraison seront interprétées conformément aux Incoterms en vigueur à la date d'entrée en vigueur du présent Contrat. Toutes les dates de livraison et d'achèvement sont approximatives et la Société ne sera pas responsable de tout dommage de quelque nature que ce soit résultant d'un retard quel qu'il soit.

4.2 Les Plans d'application seront livrés à l'Acheteur par la fourniture d'une Clé d'activation qui, après activation, associera le Plan d'application à la Solution. La livraison sera réputée avoir été effectuée au moment de l'installation.

4.3 L'Acheteur sera responsable et paiera à la Société des frais distincts d'expédition et de traitement si le Bon de commande prévoit que le fret est exclu ou si des frais distincts d'expédition et de traitement sont autrement prévus dans le Bon de commande.

4.4 L'Acheteur sera responsable et paiera à la Société, ou si la Société le demande, directement aux autorités fiscales, l'ensemble des taxes, frais, prélèvements, importations, droits, retenues et autres charges (notamment les intérêts et pénalités y afférents), le cas échéant, imposés par toute autorité fiscale en raison de la vente et de la livraison de la Solution ou d'une partie de celle-ci.

5. Installation et formation initiale

5.1 Si c'est indiqué dans le Bon de commande, la Société ou un agent autorisé par MSD Animal Health Intelligence installera la Solution (« **Installation** ») et exécutera d'autres services introductifs tels qu'indiqués dans le Bon de commande. La Société peut décider de temps à autre d'offrir des services supplémentaires à l'Acheteur moyennant des frais supplémentaires, lesquels seront facturés séparément, et cette offre sera communiquée à l'Acheteur au moment de l'offre.

5.2 Si c'est indiqué dans le Bon de commande, les Dispositifs seront inspectés par la Société lors de l'installation, et la Société réparera ou remplacera gratuitement tout Dispositif présentant des Défauts.

6. Responsabilités de l'Acheteur

6.1 L'Acheteur est responsable, à ses frais, de tous les prérequis qui lui sont notifiés par la Société en ce qui concerne la Solution, notamment un accès à haut débit à Internet dans ses locaux pendant l'Installation et de temps en temps pour permettre à MSD Animal Health Intelligence d'effectuer le support et la maintenance à distance comme prévu dans le présent Contrat.

6.2 L'Acheteur fournira à la Société toute l'assistance que la Société peut raisonnablement demander de temps à autre afin que la Société puisse remplir ses obligations en vertu du présent Contrat.

7. Corrections et mises à niveau des logiciels

7.1 À l'exception des mises à niveau de sécurité et des corrections logicielles nécessaires, l'Acheteur n'aura pas droit à des mises à niveau du Logiciel, sauf si l'Acheteur paie des frais supplémentaires, lesquels seront facturés séparément et communiqués à l'Acheteur au moment où la Société propose ces mises à niveau du Logiciel

8. Garantie

8.1 Sous réserve des conditions du présent Contrat, la Société garantit à l'Acheteur que chaque Dispositif tel qu'il est livré à l'Acheteur en vertu du présent Accord sera exempt de Défauts pendant la Période de Garantie applicable (ladite garantie, la « **Garantie limitée** »). Pour éviter toute ambiguïté, la Garantie limitée ne s'applique qu'aux Dispositifs fabriqués par la Société. Tout dispositif fabriqué par un fournisseur tiers sera régi par la garantie fournie par ce fournisseur tiers.

8.2 En ce qui concerne la garantie limitée des Neck Tags, à l'exclusion des accessoires

pour Neck Tag, l'Acheteur peut acheter auprès de la Société, au moins soixante (60) jours avant l'expiration de la période de garantie applicable, une prolongation de deux (2) ans (l'« **Extension Neck Tag** ») à un prix déterminé par la Société à sa seule discrétion. Si l'Acheteur achète l'Extension Neck Tag conformément à la présente Section 8.2, la garantie limitée pour les Neck Tags, à l'exclusion des Accessoires pour Neck Tag, sera effective pendant deux (2) ans après l'expiration de la Période de garantie applicable.

8.3 La Société ne sera pas responsable d'une violation de la Garantie limitée si (i) le Défaut est survenu parce que l'Acheteur ou toute personne autorisée par l'Acheteur n'a pas suivi les instructions de la Société concernant le stockage, l'installation, la mise en service, l'utilisation ou la maintenance de la Solution, (ii) les Dispositifs ont été entretenus, modifiés ou réparés par une personne non certifiée par la Société ou MSD Animal Health Intelligence pour fournir ledit service, ou (iii) les Dispositifs ont été endommagés à la suite d'un accident, d'une utilisation impropre, d'une négligence ou de modifications apportées aux Dispositifs sans l'autorisation de la Société.

8.4 Pour introduire une réclamation au titre de la Garantie limitée, l'Acheteur doit (i) notifier à la Société la violation suspectée de la Garantie limitée au cours de la Période de garantie applicable, en incluant toutes les informations qui peuvent être demandées de temps à autre par la Société conformément à ses procédures de garantie, (ii) retourner, aux frais de l'Acheteur, les Dispositifs concernés à la Société à l'endroit spécifié par la Société conformément à ses procédures de garantie de temps à autre, et (iii) se conformer aux instructions de la

Société concernant le stockage, la manutention et le transport des Dispositifs concernés (notamment en ce qui concerne tout démontage et nettoyage des Dispositifs).

8.5 Le seul recours de l'Acheteur et la seule responsabilité de la Société en cas de violation de la Garantie limitée, au choix de la Société, consiste à (i) réparer ou remplacer gratuitement le(s) Dispositif(s) défectueux par un article similaire, ou (ii) rembourser le prix d'achat du Dispositif applicable, au prorata de la durée restante de la Période de garantie au moment où la Société a été informée du Défaut.

8.6 En dehors de la Garantie limitée et des conditions expresses du CLUF, tout support, maintenance et service de la Solution fourni par la Société à l'Acheteur sera en dehors du champ d'application du présent Contrat et sera fourni aux tarifs de la Société en vigueur à ce moment.

9. Titre et risque

9.1 Le titre de propriété des Dispositifs achetés par l'Acheteur en vertu du Bon de commande (à l'exclusion de tous les Droits de propriété intellectuelle), sera transféré à l'Acheteur après le paiement intégral conformément au Bon de commande. Avant ce paiement, le titre de propriété des Dispositifs restera à la Société.

9.2 Le risque de perte et de dommage concernant ces dispositifs est transféré à l'Acheteur lors de la livraison.

10. Propriété intellectuelle

10.1 L'Acheteur ne peut utiliser la Solution que conformément et sous réserve des dispositions du CLUF et sous réserve des termes du présent Contrat.

10.2 L'Acheteur reconnaît que la Société et/ou MSD Animal Health Intelligence

conserve le droit exclusif, le titre et l'intérêt de tous les Droits de propriété intellectuelle relatifs à la Solution et aux Données (« **PI de MSD Animal Health Intelligence** »).

10.3 L'Acheteur reconnaît qu'il n'a pas (et n'acquerra pas) de droits, titres ou intérêts sur la propriété intellectuelle de MSD Animal Health Intelligence, à l'exception du droit d'utiliser ladite propriété intellectuelle de MSD Animal Health Intelligence dans le cadre de la Solution, comme il est expressément indiqué dans le présent Contrat.

11. Résiliation

11.1 Le présent Contrat prend effet à la Date effective et se poursuivra jusqu'à sa résiliation conformément aux dispositions des présentes.

11.2 La Société a le droit de résilier le présent Contrat si l'Acheteur enfreint le présent Contrat.

11.3 La Société aura le droit de résilier le présent Contrat si l'Acheteur n'est pas en mesure de payer ses dettes lorsqu'elles sont échues, ou s'il devient insolvable, ou s'il fait l'objet d'une ordonnance ou d'une résolution de liquidation ou de dissolution (autre qu'aux fins d'une fusion ou d'une reconstruction solvable), ou si un employé administratif ou un autre séquestre, gestionnaire, fiduciaire, liquidateur, administrateur ou un agent similaire est nommé pour la totalité ou une partie substantielle de ses actifs, ou s'il conclut ou propose un concordat ou un arrangement avec ses créanciers en général, ou s'il fait l'objet d'un événement ou d'une procédure analogue dans toute juridiction applicable.

11.4 Si l'Acheteur est une personne physique (et non, pour éviter toute ambiguïté, une société, une association, une organisation, un organisme

gouvernemental ou toute autre entité) (un « **Consommateur individuel** »), ce Consommateur individuel peut résilier le présent Contrat sans motif en adressant un préavis écrit à la Société pendant la Période d'annulation. Si le Consommateur individuel exerce son droit de résilier le présent Contrat conformément à la présente Section 11.4, il doit rapidement retourner à la Société, à ses frais exclusivement, tous les Dispositifs qu'il a achetés en vertu du présent Contrat. Dès réception de ces Dispositifs, la Société remboursera au Consommateur individuel les Frais effectivement payés à la Société à la date de cette annulation, sous réserve d'une déduction déterminée par la Société pour toute perte de valeur des Dispositifs survenue alors qu'ils étaient en possession du Consommateur individuel (ou de son successeur ou cessionnaire).

- 11.5 En cas de résiliation du présent Contrat, les dispositions suivantes s'appliquent : (i) tous les montants dus par l'Acheteur deviendront immédiatement exigibles et payables, et (ii) si le présent Contrat est résilié en vertu de la Section 11.2, le droit de l'Acheteur à toute licence ou à toute PI de MSD Animal Health Intelligence en vertu du présent Contrat prendra fin et l'Acheteur cessera toute utilisation ultérieure des Plans d'application et des Éléments livrables.
- 11.6 La résiliation ou l'expiration du présent Contrat n'affecte pas les droits et obligations acquis par les parties à la date de la résiliation ou de l'expiration.
- 11.7 Les Sections 8.4, 10.2, 10.3, 11.4, 11.5, 11.6, 12, 13, 14, 16 survivront à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat.

12. Indemnisation

- 12.1 L'Acheteur s'engage à indemniser et à dégager de toute responsabilité, et, au choix de la Société, à défendre le groupe MSD Animal Health Intelligence, ainsi que chacun des managers, successeurs, employés, agents, directeurs, dirigeants et actionnaires de MSD Animal Health Intelligence (chacun, un « **Indemnitaire de MSD Animal Health Intelligence** ») contre tous les dommages, pertes, responsabilités, déficiences, réclamations, actions, règlements, jugements, sentences, pénalités, intérêts, amendes, coûts, frais et dépenses de toute nature, notamment les frais d'avocat raisonnables, engagés par un Indemnitaire de MSD Animal Health Intelligence et découlant de ou résultant de toute demande, poursuite, action, enquête, allégation, plainte ou toute autre procédure, notamment celles intentées ou revendiquées par un tiers (notamment toute agence, entité ou organisation gouvernementale) en connexion avec ou autrement liées, directement ou indirectement (i) à des dommages corporels ou à la mort de toute personne ou à des dommages à des biens corporels résultant de tout acte ou omission de l'Acheteur, (ii) à la violation ou à la prétendue violation de toute déclaration, garantie ou obligation de l'Acheteur contenue dans le présent contrat, ou (iii) à toute information, donnée, rapport, document ou matériel fourni par l'Acheteur.

13. Limitation de la responsabilité

- 13.1 Rien dans le présent Contrat ne limiterait ou n'exclurait la responsabilité de la Société pour, (i) la mort ou les dommages corporels causés par sa négligence, ou la négligence de ses employés, agents ou sous-traitants (le cas échéant), (ii) une fraude ou fausse déclaration frauduleuse, ou (iii) toute question à l'égard de laquelle il serait

illégal pour la Société d'exclure ou de restreindre la responsabilité.

- 13.2 Sous réserve de la Section 13.1 la Société ne sera pas responsable (de manière contractuelle, délictuelle (notamment la négligence) ou autre) envers l'Acheteur pour (i) des dommages indirects, spéciaux ou consécutifs, ou (ii) toute perte ou tout dommage aux revenus de l'entreprise, perte de profits ou de clientèle et perte ou dommage aux données ou à la documentation découlant du présent Contrat ou en relation avec celui-ci.
- 13.3 Sous réserve des Sections 13.1 et 13.2, la responsabilité globale maximale de la Société découlant du présent Contrat ou en relation avec celui-ci, de manière contractuelle, délictuelle (notamment la négligence), d'une violation d'une obligation légale ou autre, sera limitée au plus élevé des deux montants suivants : (i) le montant des frais totaux payés à la Société par l'Acheteur en vertu du présent Contrat, et (ii) 10 000 EUR.
- 13.4 Sauf mention contraire expresse dans le présent Contrat et sous réserve de la Section 13.1, (i) la Société ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, concernant la Solution et les autres produits, services ou matériels connexes fournis dans le cadre du présent Contrat, notamment les garanties implicites de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, (ii) la Solution et les produits, services ou matériels connexes sont fournis par la Société « en l'état » et « selon leur disponibilité » et l'Acheteur assume tous les risques et responsabilités associés à la performance, à l'utilisation et aux résultats de ceux-ci.
14. Affectation
- 14.1 L'Acheteur ne peut pas céder ni transférer de quelque manière que ce

soit ses droits ou obligations en vertu du présent Contrat sans le consentement écrit préalable de la Société.

15. Force majeure

- 15.1 Aucune des parties ne sera responsable d'un manquement ou d'un retard directement ou indirectement causé par un cas de force majeure, les éléments, des conflits du travail, accidents, pandémies, épidémies, toute action, interdiction ou réglementation gouvernementale, la défaillance de tout réseau de télécommunications (notamment Internet), la pénurie ou la panne ou l'impossibilité d'obtenir ou le défaut d'arriver de toute main d'œuvre, de tout matériau ou produit utilisé dans la fabrication de la Solution, le défaut de toute partie ou de tout tiers à exécuter tout Contrat avec la Société ou l'Acheteur concernant la Solution, ou toute autre cause indépendante de la volonté des parties (collectivement, les « **Conditions de force majeure** »). Si un cas de force majeure empêche, retarde ou interfère de toute autre manière avec la livraison ou l'achèvement de la Solution par la Société et que le coût de la Solution dépasse le prix d'achat total, la Société ne sera pas tenue de livrer la Solution, sauf si l'Acheteur accepte de payer les coûts supplémentaires engagés par la Société en rapport avec ce cas de Force majeure pour achever la livraison de la Solution.

16. Divers

- 16.1 *Informations confidentielles.* Toutes les informations non publiques, confidentielles ou exclusives de la Société ou d'un autre Membre de MSD Animal Health Intelligence, notamment les spécifications, documents, données ou opérations commerciales, divulgués par un Membre de MSD Animal Health Intelligence à l'Acheteur, qu'elles soient divulguées oralement ou par écrit ou

consultées sous forme écrite, électronique ou autre forme ou média, et qu'elles soient ou non marquées, désignées ou autrement identifiées comme « confidentielles » dans le cadre du présent Contrat, sont confidentielles, uniquement destinées à l'exécution du présent Contrat, et ne peuvent être divulguées ou copiées, sauf autorisation préalable de la Société ou de MSD Animal Health Intelligence par écrit ou expressément prévue dans le présent Contrat. À la demande de la Société ou de MSD Animal Health Intelligence, l'Acheteur devra renvoyer rapidement tous les documents et autres matériels reçus de tout membre du Groupe MSD Animal Health Intelligence. Le Groupe MSD Animal Health Intelligence pourra bénéficier d'une mesure injonctive pour toute violation ou menace de violation de la présente Section. La présente Section ne s'applique pas aux informations dont l'Acheteur peut démontrer qu'elles sont (i) dans le domaine public, (ii) connues de l'Acheteur au moment de la divulgation, ou (iii) obtenues légitimement par l'Acheteur sur une base non confidentielle auprès d'un tiers.

16.2 *Effet contraignant.* Le présent Contrat lie les parties, leurs successeurs, représentants légaux et cessionnaires respectifs et s'applique à leur profit, notamment, dans le cas de l'Acheteur, un successeur ou un cessionnaire de la totalité ou d'une partie substantielle de l'entreprise ou des actifs commerciaux de l'Acheteur, quelle que soit la manière ou la forme de la succession ou de la cession et indépendamment du fait que le successeur ou le cessionnaire soit en possession de la totalité ou d'une partie de la Solution.

16.3 *Loi applicable et juridiction.* Le présent Contrat et tout litige ou réclamation (notamment les litiges ou réclamations

non contractuels) découlant de ou en rapport avec celui-ci seront régis, interprétés et analysés conformément aux lois de la Belgique et des Pays-Bas. Les parties se soumettent irrévocablement et inconditionnellement à la compétence exclusive des tribunaux situés en Belgique/aux Pays-Bas pour tout litige ou réclamation (notamment les litiges ou réclamations non contractuels) découlant de ou en rapport avec le présent Contrat. Les parties renoncent à toute objection quant au lieu et à l'exercice de la compétence personnelle par ces tribunaux, et conviennent d'accepter la signification d'une procédure par courrier recommandé avec accusé de réception. Les parties excluent la Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises du présent Contrat et de toute transaction entre elles qui pourrait être mise en œuvre dans le cadre du présent Contrat.

16.4 *Notifications.* Toutes les notifications à adresser en vertu du présent Contrat doivent être faites par écrit et envoyées à l'adresse indiquée dans le Bon de commande. Toute notification de ce type doit être remise en main propre ou par courrier recommandé de première classe, affranchi, avec accusé de réception, et est considérée comme transmise à la date de remise en main propre ou 3 jours après la mise à la poste.

16.5 *Divisibilité.* L'invalidité ou l'inapplicabilité de l'une des dispositions du présent Contrat n'affectera pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions du présent Contrat, qui resteront en vigueur et de plein effet. Si, pour une raison quelconque, une disposition du présent Contrat est jugée invalide ou inapplicable par un tribunal compétent, elle sera, dans la mesure du possible, interprétée de manière à la rendre valide

et applicable en la limitant quant au temps, à l'objet ou à la portée géographique, comme l'exige la loi applicable.

négligence basée sur une quelconque déclaration du présent Contrat.

- 16.6 *Pas de renonciation.* Tous les droits, privilèges et recours accordés à l'une ou l'autre des parties seront considérés comme cumulatifs et non exclusifs, et l'exercice de l'un de ces recours ne sera pas considéré comme une renonciation à tout autre droit, privilège ou recours. Aucune condition du présent Contrat ne sera considérée comme ayant fait l'objet d'une renonciation par l'une ou l'autre des parties, et il n'y aura aucun estoppel à l'encontre de la Société, sauf par consentement écrit de l'une ou l'autre des parties.
- 16.7 *Droits des tiers.* Personne d'autre qu'une partie au présent Contrat n'aura le droit d'en appliquer les termes, à condition que chaque membre du Groupe MSD Animal Health Intelligence puisse appliquer les termes du présent Contrat à l'encontre de l'Acheteur.
- 16.8 *Variation.* Le présent Contrat ne peut être amendé, modifié ou complété si ce n'est par un écrit convenu et signé par les deux parties.
- 16.9 *Contrat intégral.* Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord et du Contrat final, complet et exclusif entre l'Acheteur et la Société concernant l'objet et remplace toutes les déclarations, propositions ou accords antérieurs. Chaque partie convient qu'elle n'aura aucun recours à l'égard de toute déclaration, représentation, assurance ou garantie (de manière innocente ou par négligence) qui n'est pas mentionné dans le présent Contrat. Chaque partie convient qu'elle n'aura aucune réclamation pour fausse déclaration faite de bonne foi ou par

Annexe A - Définitions

« Clé d'activation »	désigne une chaîne de lettres et/ou de chiffres utilisée pour enregistrer ou activer les plans d'application ;
« Affilié »	désigne toute entité contrôlant, contrôlée par, ou sous contrôle commun avec une Partie, directement ou indirectement. Aux fins de la présente définition, le terme « contrôle » (notamment les termes apparentés « contrôle », « contrôlé par » et « sous contrôle commun ») signifie : (a) la propriété de plus de cinquante pour cent (+50 %) du capital social ou d'une autre participation dans ou d'une organisation ou entité ; (b) le pouvoir de contrôler ou de diriger de toute autre manière les affaires d'une organisation ou d'une entité ; (c) dans le cas d'une organisation sans capital social, le pouvoir de contrôler la distribution des bénéfices ; ou (d) toute autre relation qui, en fait, aboutit au contrôle effectif de la gestion, des activités et des affaires d'une organisation ou d'une entité.
« Société »	signifie MSD Animal Health B.V.
« MSD Animal Health Intelligence »	signifie MSD Animal Health B.V.
le « Groupe MSD Animal Health Intelligence »	désigne MSD Animal Health Intelligence et ses affiliés respectifs ;
« Membre du Groupe MSD Animal Health Intelligence »	désigne MSD Animal Health Intelligence ou l'un de ses Affiliés respectifs ;
« MSD Animal Health Intelligence Indemnisé »	a la signification donnée à la section 12.1 ;
« PI MSD Animal Health Intelligence »	a la signification donnée à la Section 10.2 ;
« Plans d'application »	désigne les applications logicielles de la Société qui sont mises à la disposition de l'Acheteur par le biais de la Solution. Les plans d'application actuellement disponibles sont fournis dans le Bon de commande ;
« Acheteur »	désigne l'entité spécifiée comme telle dans le Bon de commande ;
« Période d'annulation »	signifie les quatorze (14) jours suivant l'Installation ; toutefois, si le quatorzième (14e) jour suivant l'Installation est un week-end ou un

	jour férié, cette période d'annulation sera prolongée jusqu'au jour ouvrable suivant ;
« Entreprise »	désigne l'entité spécifiée comme telle dans le Bon de commande ;
« Contrôleur »	désigne les dispositifs matériels de contrôle livrés dans le cadre de la Solution, notamment, mais sans s'y limiter, ceux énumérés dans le Bon de commande, ou les générations ultérieures de ces dispositifs matériels de contrôle ;
« Données »	désigne l'ensemble des données, textes, dessins et autres matériaux qui sont recueillis, intégrés, traités, générés ou développés sur un support quel qu'il soit, notamment tous les supports électroniques, optiques, magnétiques ou tangibles, au cours de toute partie du cycle de vie du traitement des données de l'utilisateur final, notamment le développement des Éléments livrables, sauf que la définition des « Données » ne comprend pas les « Données utilisateur » ;
« Défaut »	signifie, en ce qui concerne un Dispositif, un défaut matériel causé par une fabrication ou un matériau défectueux entraînant une défaillance de ce Dispositif ;
« Éléments livrables »	signifie l'analyse et les rapports générés par ou étant le résultat de la Solution ;
« Dispositif »	désigne un dispositif Tag, un contrôleur ou autre dispositif ;
« Documentation »	désigne les informations fournies à l'Acheteur par la Société, qui décrivent l'utilisation et/ou la fonctionnalité des Plans d'application ou de toute partie de ceux-ci. La documentation peut être fournie sous quelque forme que ce soit, électronique, imprimée ou autre, et comprend les manuels d'utilisation des produits, les manuels de référence et les guides d'installation ou l'aide en ligne ;
« Ear Tags »	désigne les dispositifs matériels eSense Flex de MSD Animal Health Intelligence ;
« Date effective »	signifie, en ce qui concerne tout Bon de commande intégralement exécuté, la date du Bon de commande ;
« CLUF »	désigne le Contrat de licence de l'utilisateur final de MSD Animal Health Intelligence pour la Solution, dont la version actuelle sera fournie par la Société ou MSD Animal Health Intelligence à l'Acheteur dans le cadre de l'enregistrement de l'Acheteur pour un Plan d'application ;
« Frais »	a la signification donnée à la Section 3.1 ;
« Conditions de force majeure »	a la signification donnée à la section 15.1 ;
« Incoterms »	désigne les termes du même nom tels qu'ils sont publiés de temps à autre par la Chambre de commerce internationale ;
« Consommateur individuel »	a la signification donnée à la Section 11.4 ;
« Installation »	a la signification donnée à la Section 5.1 ;

« Droits de propriété intellectuelle »	désigne tous les droits de propriété intellectuelle actuels et futurs dans le monde entier, qu'ils soient enregistrés ou non, notamment les droits sur les inventions et les créations, les droits d'auteur, les droits sur les masques, les droits sur la topographie des semi-conducteurs, les secrets commerciaux et le savoir-faire, les marques de commerce, les noms commerciaux et les marques de service, les noms de domaine et les URL, les droits d'auteur et les œuvres protégées par droits d'auteur, les dessins, formules, algorithmes, procédures, méthodes, techniques, programmes et autres matériaux similaires, et tous les enregistrements, graphiques, dessins, rapports, analyses, spécifications, autres écrits, programmes informatiques logiciels (sous forme de code source et de code objet, et notamment toutes les notes des programmeurs ou développeurs, les organigrammes, mémorandums et documents de conception), les interfaces de programmation d'applications, protocoles, droits moraux et toute autre concrétisation de ce qui précède, sous quelque forme que ce soit, qu'ils soient ou non spécifiquement énumérés dans le présent document, qui peuvent subsister dans toute juridiction applicable, et les demandes et enregistrements pour et les droits de demander et de se voir accorder, des renouvellements ou des extensions, et les droits de revendiquer la priorité de tout ce qui précède et tous les droits similaires ou équivalents ou les formes de protection ainsi que tous les droits et pouvoirs connexes survenant ou accumulés, notamment le droit d'engager, de faire, de s'opposer, de défendre, de faire appel des procédures, des réclamations ou des actions et d'obtenir réparation (et de conserver tous les dommages-intérêts recouverts) en ce qui concerne toute violation, ou toute autre cause d'action découlant de la propriété, de l'un de ces droits, dans chaque cas, qu'elle subsiste maintenant ou à l'avenir ;
« Garantie limitée »	a la signification donnée à la Section 8.1 ;
« Site(s) »	désigne les sites physiques de l'Acheteur où les Plans d'application sont installés ;
« Accessoires pour Neck Tags »	désigne la ceinture, la boucle et les éléments de poids des Neck Tags ;
« Extension pour Neck Tags »	a la signification donnée à la Section 8.2 ;
« Neck Tags »	désigne les dispositifs matériels cSense Flex de MSD Animal Health Intelligence ;
« Autres dispositifs »	désigne un dispositif matériel fourni par la Société à l'Acheteur dans le cadre du présent Contrat, tel qu'il est spécifié dans le Bon de commande, qui n'est pas un Dispositif Tag ni le Contrôleur ;
« Bon de commande »	de désigne le bon de commande, le devis ou tout autre contrat auquel les conditions générales sont jointes ;
« Logiciel »	désigne le logiciel propriétaire et générique du groupe MSD Animal Health Intelligence (en code objet uniquement), intégré au dispositif Tag et sur les serveurs de MSD Animal Health Intelligence, qui est

remis à l'Acheteur avant, à la date ou après la Date effective (notamment sur un CD ou autre dispositif à charger sur un PC ou fourni via Internet dans le « cloud ») ;

- « Solution »** désigne l'offre d'identification et de surveillance du bétail de MSD Animal Health Intelligence, notamment le Logiciel, le Plan d'application, les Dispositifs, les Terminaux de la Solution, la Documentation et les Produits livrables ;
- « Terminaux de la solution »** désigne le dispositif et le logiciel de calcul et de communication exclusifs de MSD Animal Health Intelligence recueillant les données de l'utilisateur et/ou les données des dispositifs Tag, qui peuvent être fournis à l'Acheteur sous différentes formes, telles que (i) un terminal à boîtier unique pouvant être monté sur un mur, ou (ii) un composant logiciel qui est téléchargé sur le PC de l'Acheteur ;
- « Dispositif Tag »** désigne toute infrastructure matérielle (notamment les dispositifs Ear Tags et Neck Tags) fournie par MSD Animal Health Intelligence et placée sur le bétail ;
- « Données utilisateur »** désigne les Données que l'Acheteur fournit ou qui sont autrement saisies dans les Dispositifs Tag par l'Acheteur ou selon les mouvements de l'animal qui constituent les données brutes, non traitées des mouvements de l'animal, à l'exclusion de toute donnée personnelle telle que définie dans la Politique de Confidentialité ; et
- « Période de garantie »** désigne la période de temps qui commence à la date où le Dispositif est installé sur le Site, et qui dure, en ce qui concerne :
- (a) le contrôleur, trois (3) ans ;
 - (b) les Ear Tags, trente (30) mois ;
 - (c) les Ear Tags eSense V2, quatre (4) ans
 - (d) les Neck Tags, à l'exclusion des accessoires de Neck Tags, trois (3) ans ;
 - (e) les Accessoires de Neck Tags, deux (2) ans
 - (f) les autres Dispositifs, deux (2) ans.